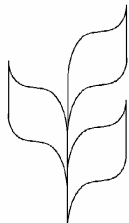




**CBD**



**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.3  
28 novembre 2002

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Montréal, 10-14 mars 2003

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire\*

**ÉCOSYSTÈMES D'EAUX INTÉRIEURES : EXAMEN, ÉLABORATION  
ET AFFINEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

*Plan de travail pour élaborer des méthodes et techniques d'évaluation des biens et services  
procurés par les écosystèmes d'eaux intérieures, pour concevoir des mesures d'incitation et une  
réforme des politiques et pour comprendre la fonction des écosystèmes*

*Note du Secrétaire exécutif*

**RÉSUMÉ**

Dans le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures exposé à l'annexe I de la décision IV/4, la Conférence des Parties a demandé que l'on élabore, en collaboration avec les organisations, les gouvernements et les Parties intéressées, à l'intention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, un plan de travail qui parte des activités en cours en matière de conservation des écosystèmes d'eaux intérieures. Ce plan de travail devait, entre autres, «mettre au point des méthodes et techniques permettant d'évaluer les biens et services des écosystèmes d'eaux intérieures, de définir des mesures d'incitation et des réformes générales, et de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes». La présente note renferme des informations utiles à cet égard. L'annexe I décrit les mesures de compensation relatives aux zones humides et les droits négociables sur l'eau, deux instruments économiques qui s'attachent à résoudre les difficultés propres à la gestion des ressources en eau. L'annexe II présente une liste indicative des fonctions des eaux intérieures qui découlent directement ou indirectement de la diversité biologique. Les principes, les méthodes et les techniques d'évaluation économique, les mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures, ainsi que le

\* UNEP/CBD/SBSTTA/8/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

fonctionnement des écosystèmes d'eaux intérieures devraient être exposés plus en détail dans un document d'information consacré précisément à ces questions.

### **RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES**

Les recommandations concernant l'évaluation économique de la diversité biologique des eaux intérieures sont exposées dans le but 2.3 du projet de programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures ainsi que dans les recommandations relatives au point 5.1 de l'ordre du jour qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif sur les éléments pour la poursuite de l'élaboration et l'affinement du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/8/8/Add.2)

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
RESUME.....	1
RECOMMANDATIONS SUGGEREES.....	2
MÉTHODES ET TECHNIQUES POUR ÉVALUER LES BIENS ET SERVICES PROCURÉS PAR LES ÉCOSYSTÈMES D'EAUX INTÉRIEURES, POUR CONCEVOIR DES MESURES D'INCITATION ET UNE RÉFORME DES POLITIQUES ET POUR COMPRENDRE LA FONCTION DES ÉCOSYSTÈMES.....	4
<i>Annexes</i>	
I. « SYSTEME BANCAIRE DE COMPENSATION RELATIF AUX ZONES HUMIDES » ET « DROITS NEGOCIABLES SUR L'EAU ».....	6
II. LISTE INDICATIVE DES FONCTIONS DES EAUX INTERIEURES QUI DECOULENT DIRECTEMENT (FAUNE ET FLORE) OU INDIRECTEMENT (SERVICES PROCURES PAR LES ECOSYSTEMES) DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	7

## **MÉTHODES ET TECHNIQUES POUR ÉVALUER LES BIENS ET SERVICES PROCURÉS PAR LES ÉCOSYSTÈMES D'EAUX INTÉRIEURES, POUR CONCEVOIR DES MESURES D'INCITATION ET UNE RÉFORME DES POLITIQUES ET POUR COMPRENDRE LA FONCTION DES ÉCOSYSTÈMES**

1. Les écosystèmes d'eaux intérieures procurent un certain nombre de biens et de services qui ne font pas directement l'objet d'échanges commerciaux. Alors que le consommateur est, en principe, prêt à payer pour obtenir ces biens et services, aucune valeur marchande ne leur est attribuée par les mécanismes du marché. Il est toutefois possible de mesurer ces avantages cachés de manière à établir une valeur économique globale des eaux intérieures qui intègre la valeur d'usage direct, d'usage indirect et de non-usage de la diversité biologique, y compris celle des biens et des services assurés par les écosystèmes.

2. Différentes méthodes et techniques sont couramment employées pour procéder à l'évaluation économique de la valeur d'usage et de non-usage d'un bien ou d'un service. On peut les répartir en deux catégories : les méthodes indirectes et les méthodes directes. Les premières s'appuient sur l'observation des décisions des consommateurs, par exemple sur des marchés connexes, tandis que les deuxièmes font appel à des questionnaires pour déterminer dans quelle mesure un échantillon représentatif de consommateurs se déclare prêt à payer pour obtenir le bien ou le service en question. Ces outils n'ayant pas été établis pour des écosystèmes particuliers, on peut parfaitement les utiliser dans le cas des eaux intérieures.

3. L'évaluation économique montre aux décideurs et aux parties concernées du secteur public et privé les avantages procurés par les écosystèmes, ce qui accentue la sensibilisation. Toutefois, connaître les coûts de la dégradation des eaux intérieures n'est pas suffisant en soi, il faut en tenir compte dans le processus décisionnel. Les mesures d'incitation visent précisément à assurer une telle internalisation des coûts. Elles peuvent être positives ou négatives. On en trouvera une description plus détaillée dans la note préparée sur le sujet par le Secrétaire exécutif à l'intention de la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/12/Add.3). Il est important, lorsqu'on entreprend une réforme des politiques, de supprimer ou d'atténuer les mesures qui ont des effets pervers, telles certaines subventions accordées pour utiliser des engrais ou pour irriguer les terres. Les principes à la base de la plupart des mesures d'incitation étant valables pour la majorité des écosystèmes, ils peuvent s'appliquer à la gestion des eaux intérieures. En revanche, certains instruments tels le « système bancaire de compensation relatif aux zones humides » et les « droits négociables sur l'eau (décrits à l'annexe I de la présente note) sont expressément axés sur les difficultés propres à la gestion des eaux intérieures.

4. L'annexe II renferme une liste indicative des fonctions qui découlent directement (faune et flore) ou indirectement (services procurés par les écosystèmes) de la diversité biologique des eaux intérieures. Comprendre ces fonctions exige une connaissance approfondie des éléments biologiques, physiques et chimiques qui les constituent, de leurs interactions complexes et dynamiques, ainsi que des facteurs qui influent sur ces paramètres. On évalue et surveille généralement les éléments suivants : les paramètres physico-chimiques et hydrologiques (dont la qualité, l'utilisation, l'écoulement et le captage de l'eau), les facteurs climatiques, politiques et socio-économiques (y compris les besoins en matière de ressources et les valeurs qui leur sont attachées) et enfin, la composition de la diversité biologique à l'échelle du matériel

génétique, des espèces et des écosystèmes, sa structure dans le temps et dans l'espace et son rôle pour chacun des éléments considérés. \*/

5. Des méthodes normalisées permettent d'évaluer ces facteurs dans la plupart des écosystèmes d'eaux intérieures. Cependant, les décideurs disposent de peu d'informations, notamment sur la valeur d'usage attribuée à la diversité biologique et sur la consommation réelle de cette richesse.

6. Les utilisateurs locaux détiennent souvent un vaste savoir sur les eaux intérieures et sur l'écologie des principales espèces présentes et ils comprennent leur rôle dans l'environnement général. Ils peuvent donc grandement aider à mieux comprendre les écosystèmes d'eaux intérieures.

7. Le SBSTTA pourrait inviter les organisations et experts compétents à rassembler les informations qui existent et à les diffuser dans une forme utile aux décideurs, compte tenu de la valeur inestimable d'une information complète sur la fonction des écosystèmes d'eaux intérieures pour les gestionnaires des terres et des ressources dans leurs activités de planification, d'évaluation et d'exécution des plans et des programmes. L'accent devrait être mis sur l'estimation des facteurs qui ont une incidence sur les fonctions des écosystèmes, sur la recherche en la matière et sur les mesures susceptibles de rétablir ces fonctions.

---

\*/ Une liste de ces paramètres figure à l'appendice 4 des lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique, adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision VI/7 A.

*Annexe I***« SYSTÈME BANCAIRE DE COMPENSATION RELATIF AUX ZONES HUMIDES »  
ET « DROITS NÉGOCIABLES SUR L'EAU »*****Système bancaire de compensation relatif aux zones humides***

Ce mécanisme vise à accorder plus de souplesse aux promoteurs (par rapport à la réglementation classique) tout en favorisant l'investissement privé dans la protection des zones humides et en adoptant de meilleures mesures de conservation. Il ne nécessite pas l'existence préalable d'un régime particulier de droits de propriété sur les eaux intérieures. Les politiques de compensation délimitent de vastes secteurs qui renferment des zones humides importantes, qu'elles soient intactes ou dégradées. Le but est d'améliorer constamment l'état des zones humides par la conduite d'activités de conservation et de restauration. Dès que le site est totalement remis en état, les promoteurs privés qui ont financé en partie ces activités reçoivent un certain nombre de crédits qu'ils peuvent conserver, pour avoir le droit de mettre en valeur des zones humides différentes, ou qu'ils peuvent vendre à d'autres promoteurs qui n'ont pas investi dans la conservation mais qui souhaitent aménager une zone précise. Les crédits, exprimés en « unités d'habitat », sont échangés sur des marchés spécialisés. Le rapport entre le nombre d'unités d'habitat et les sommes investies dépend du succès des mesures de restauration. Il s'agit donc d'un investissement risqué, puisque les résultats ne sont pas certains. Toutefois, la réduction des risques par une planification minutieuse maintient l'intérêt pour ce genre d'investissement.

***Droits négociables sur l'eau***

Les utilisateurs ne paient souvent qu'une fraction des coûts d'acheminement et d'usage de l'eau. Il est souvent impossible, pour des raisons politiques, d'augmenter fortement les tarifs ou de s'approprier des ressources qui font l'objet de titres de propriété. En revanche, un gouvernement peut favoriser une utilisation plus rationnelle en permettant l'échange de droits, sans modifier le régime en place. Les marchés ainsi que les droits sur l'eau ralentissent l'épuisement des ressources en eau douce en équilibrant l'offre et la demande, plutôt qu'en accroissant seulement l'offre. Comme toute activité commerciale, ces échanges peuvent être bénéfiques sur le plan social, grâce à une meilleure répartition des ressources. Les agriculteurs, en tant que détenteurs de droits, peuvent augmenter leurs revenus en optant pour des techniques d'irrigation plus efficaces ou pour des variétés qui consomment moins d'eau et en vendant les droits sur l'eau dont ils n'ont plus besoin. Mais plusieurs conditions importantes doivent être remplies au préalable. Il doit être possible, d'un point de vue technique et juridique, d'échanger l'eau ou les droits sur l'eau. Tout régime de droits négociables doit prendre en considération les utilisations non consommatrices et les transferts hors des aquifères. Par ailleurs, on doit tenir un registre public des droits sur l'eau afin d'officialiser les titres de propriété. Il doit donc exister certains moyens institutionnels et divers mécanismes de sanction.

*Annexe II***LISTE INDICATIVE DES FONCTIONS DES EAUX INTÉRIEURES QUI DÉCOULENT DIRECTEMENT (FAUNE ET FLORE) OU INDIRECTEMENT (SERVICES PROCURÉS PAR LES ÉCOSYSTÈMES) DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE****Fonctions de production***Production naturelle*

- Bois d'œuvre
- Bois de chauffage
- Herbacés (construction et artisanat)
- Fourrages et fertilisants naturels
- Tourbe exploitable
- Produits secondaires (mineurs)
- Viande de brousse exploitable (aliment)
- Poissons, mollusques et crustacés
- Eau potable (usage domestique)
- Eau pour l'irrigation et l'industrie
- Eau pour la production d'électricité
- Eau de surface alimentant d'autres paysages
- Eau souterraine alimentant d'autres paysages

*Production humaine*

- Productivité des cultures
- Productivité des peuplements forestiers
- Productivité des forêts aménagées
- Productivité des parcours/de l'élevage
- Productivité de l'aquaculture (eau douce)

**Fonctions de charge**

- Applicable aux constructions
- Applicable aux établissements autochtones

- Applicable aux établissements ruraux
- Applicable aux établissements urbains
- Applicable à l'industrie
- Applicable à l'infrastructure
- Applicable à l'infrastructure de transport
- Applicable à la navigation
- Applicable aux transports routiers
- Applicable aux transports ferroviaires
- Applicable aux transports aériens
- Applicable à la distribution d'électricité
- Applicable à l'utilisation de conduites
- Applicable au tourisme et aux loisirs
- Applicable à la conservation de la nature

### **Fonctions de traitement et de régulation**

#### ***Fonctions de traitement et de régulation au niveau des sols***

- Décomposition des matières organiques (d'origine terrestre)
- Dessalement naturel des sols
- Sulfuration/Désulfuration des sols acides
- Mécanismes de contrôle biologique
- Nettoyage saisonnier des sols
- Capacité de stockage de l'eau dans les sols
- Protection des sols

#### ***Fonctions de traitement et de régulation liées à l'eau***

- Filtrage de l'eau
- Dilution des polluants
- Rejet des polluants
- Lessivage/nettoyage
- Purification bio-chimique/physique de l'eau



- Retenue des polluants
- Prévention des crues par régulation des débits
- Régulation du débit des rivières
- Capacité d'emménagement de l'eau
- Capacité de recharge des eaux souterraines
- Maintien du bilan hydrologique
- Echange d'énergie entre les sols et l'atmosphère
- Régulation du climat
- Capacité de sédimentation/rétention
- Protection contre l'érosion hydrique
- Prévention de l'infiltration d'eaux salines souterraines
- Prévention de l'entrée d'eaux salines de surface
- Transmission des maladies

#### **Fonctions de régulation faisant intervenir la diversité biologique**

- Maintien de la composition du matériel génétique, des espèces et des écosystèmes
- Maintien des structures spatiales, horizontales et verticales, et des structures temporelles
- Maintien des processus essentiels pour la structuration ou la préservation de la diversité biologique
- Maintien des services des pollinisateurs

#### **Fonctions de signification**

- Fonctions culturelles, religieuses, scientifiques et esthétiques des paysages

-----